



Entreprises pour
l'Environnement



Charte de l'expertise privée

octobre 2007

Quelle contribution de l'expertise privée à la connaissance scientifique ?

Les entreprises apportent de fait une contribution significative à la connaissance scientifique. Elles consacrent à la R&D une part importante de leurs ressources, elles sont partenaires des laboratoires publics qui sont encouragés à avoir recours au financement privé en complément des fonds publics. Les scientifiques d'entreprise – ou financés par les entreprises – constituent donc un réservoir de connaissances sur de très nombreux sujets, parfois même plus compétents que les laboratoires publics si le sujet est très spécialisé.

Pourtant, cette expertise est rarement reconnue comme légitime et mobilisée dans des buts d'intérêt général. Cette absence s'explique naturellement par une présomption de conflit d'intérêt de l'expert d'entreprise. Mais le risque est alors de voir se réduire le cercle des experts mobilisables à des scientifiques certes compétents mais parfois moins spécialisés, ce qui, *in fine*, peut entraîner une perte d'information dans l'élaboration du produit final.

Pour résumer, le débat social gagnerait à réintégrer l'expertise technico-économique issue de l'industrie, sous des conditions précises de qualité.

Quelles modalités pour une nouvelle légitimité de l'expertise privée ?

Il est possible de redonner une crédibilité aux expertises réalisées par des scientifiques en entreprise si ceux-ci se conforment dans leurs travaux à des règles strictes de déontologie et de méthode.

La **Charte de l'expertise privée** est une tentative dans cette direction. Elle rassemble des principes et des règles que certains experts d'entreprise et/ou certains commanditaires d'expertise s'engageront volontairement à respecter pour leurs études.

Ces expertises pourront alors se voir conférer une crédibilité leur permettant de mieux répondre aux besoins des organismes utilisateurs d'études : Ademe, Afssa, Afsset, associations, Diren, Drire, Inra, médias, etc.

Quelle utilisation de la Charte de l'expertise privée ?

La Charte de l'expertise privée peut être utilisée pour encadrer une expertise d'entreprise diffusée, sous quelque forme que ce soit, afin de contribuer à un dialogue scientifique sur une question posée : dans le cadre de la participation à un processus d'expertise plurielle, ou d'une réponse à un avis venu d'autres instances d'expertise, ou de toute autre forme de dialogue scientifique.

La référence faite à la Charte dans le contrat ou l'ordre de mission de l'expertise signifie que les commanditaires de l'expertise et les experts contributeurs se sont conformés à ses principes quant à la commande et la réalisation des travaux.

Une Charte

en 5 principes

et 9 règles



5 principes devant guider la démarche d'expertise

1 *Principe de qualification externe de l'expert*

La qualité d'expert est conférée par :

- une expérience et une compétence antérieures dans le domaine considéré, notamment concrétisées par des publications (autres expertises ou élaboration d'ouvrages), ou par un cursus professionnel ou scientifique ou universitaire, ou par des brevets,
- la reconnaissance récente de ses travaux par des pairs, de préférence issus de différentes origines (autres entreprises étant dans une situation différente vis-à-vis du thème de l'expertise, laboratoires, institutions publiques,...) ou des tiers de confiance identifiés. Cette reconnaissance se traduit notamment par des publications ou dires récents de tiers, s'appuyant sur ou faisant référence à des travaux de l'expert.

2 *Principe de pluralisme : ouverture de l'expertise à la controverse*

Le produit d'expertise se concrétise en premier lieu par un avis, ou une étude, ou une recommandation ou une interprétation, rendu par un expert à un commanditaire lui ayant posé une question.

Ce produit doit être en second lieu ouvert à la controverse, qui n'est pas un signe d'imperfection mais doit au contraire être acceptée et intégrée dans la démarche d'expertise.

Cette démarche vise à recueillir les avis de différents experts d'origines et de positions institutionnelles différentes, pour rechercher une expertise plurielle :

- administration publique,
- laboratoires publics ou privés,
- entreprises et organisations privées, par exemple concurrentes ou complémentaires sur le sujet de l'expertise,
- toute autre source, du moment que l'expert correspond aux critères exposés ci-dessus dans le Principe n°1.

3

Principe de transparence

La transparence doit être complète tout au long de la démarche d'expertise, en particulier sur les liens d'intérêts, les sources et données, les méthodes et moyens, le raisonnement suivi, les facteurs d'incertitude, les avis des pairs, etc.

4

Principe d'exhaustivité

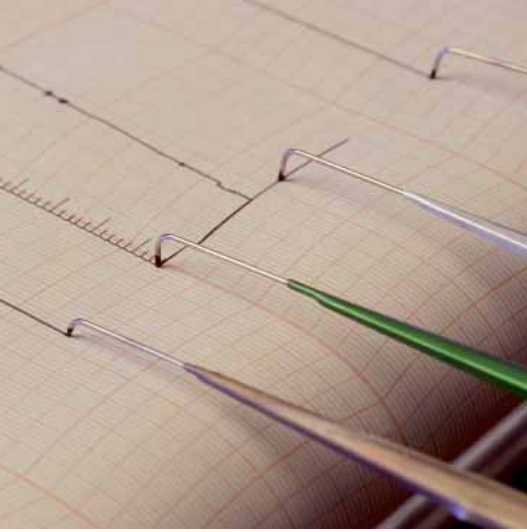
Dans la mesure du temps et des moyens impartis à l'expert, la démarche d'expertise doit être exhaustive quant à la prise en compte des données connues au moment de l'expertise et des résultats obtenus.

5

Principe de traçabilité

Les éléments constitutifs de la démarche d'expertise doivent être tracés afin de la rendre lisible *a posteriori* par un tiers, qui doit pouvoir reconstituer les choix opérés par l'expert tout au long de son travail.





9 règles à appliquer à la démarche d'expertise en vertu des 5 précédents principes

1

Le produit de l'expertise contient la liste des **données et sources** utilisées ; et celle des données et sources connues mais non utilisées, en motivant leur non prise en compte.

2

Le produit de l'expertise signale l'éventuel emploi de **données confidentielles** et donc non publiables dans le document final, en motivant cette confidentialité.

3

Le produit de l'expertise contient une description des **moyens** employés ; du **temps** imparti ; et du **mode opératoire** utilisé.

4

Le produit de l'expertise contient une description du **raisonnement scientifique** suivi ; et signale les hypothèses et interprétations alternatives non retenues à chaque étape du raisonnement, en motivant ces choix.

5

Le produit de l'expertise signale les **incertitudes** portant sur les données sources ou les résultats intermédiaires ou finaux ; et évalue ces incertitudes, notamment via d'une part la quantité d'information disponible sur la donnée ou le résultat, et via d'autre part la convergence ou divergence des études connues.

6

Le produit de l'expertise contient une déclaration sur l'honneur de tous les **intérêts**, économiques ou autres, existants entre l'expert, le sujet de l'expertise et les acteurs du domaine concerné.

7

Le produit de l'expertise est **mis à disposition** (via la diffusion d'un compte-rendu ou d'un avis d'expertise) de toutes les parties qui souhaiteront le consulter : pairs scientifiques, agences, associations, journalistes, grand public, etc.

8

Le produit de l'expertise est ouvert à la **controverse** durant une phase de débat, que l'expert et le commanditaire organisent en proposant par exemple, dès la publication du produit de l'expertise, un calendrier et un mode opératoire de controverse (forum ouvert durant N mois sur Internet, etc.)

9

A la suite de la phase de débat, le produit de l'expertise est complété par la **publication des convergences et divergences** recensées auprès des pairs et parties prenantes durant la phase de controverse ; par exemple sous forme d'un *avis de consensus/dissensus*.



Créée en 1992, Entreprises pour l'Environnement est une association d'une **quarantaine de grandes entreprises** qui veulent mieux prendre en compte l'environnement dans leurs décisions stratégiques et dans leur gestion courante, dans le sens du Développement durable.

Ses membres appartiennent à des **secteurs très variés** : acier, aluminium, assurances, automobile, banque, chimie, ciment, énergie, gaz industriel, santé, services de transport, traitement des déchets, traitement de l'eau, télécommunications, travaux publics, verre.

Ses travaux portent notamment sur le changement climatique, la santé environnementale, la prospective environnementale, la biodiversité, les liens entre économie et environnement, la communication environnementale.

Retrouvez ce document et toutes les autres publications de l'association sur son site internet :
www.epe-asso.org



Entreprises pour
l'Environnement

EpE

41, rue des Trois Fontanot
92024 Nanterre Cedex

Tél : + (33) 1 55 69 13 33

Fax : + (33) 1 55 69 13 30

e-mail : contact@epe-asso.org

<http://www.epe-asso.org>